

Code d'éthique en Cheerleading

Fédération de
cheerleading
du Québec



Fédération de Cheerleading du Québec

2010

En collaboration avec :

Québec 

Canada 

INTRODUCTION

L'ÉTHIQUE SPORTIVE EN CHEERLEADING

Lors de sa création en 2007, la Fédération de Cheerleading du Québec s'est doté d'une mission, reflétant les valeurs que le sport et ses institutions préconisent :

Mission	Regrouper toutes les équipes et promouvoir le cheerleading, au Québec;
	Fournir aux entraîneurs et cheerleaders la formation nécessaire à la pratique sécuritaire du sport;
	Organiser et superviser les activités de cheerleading, au Québec;
	Promouvoir l'esprit sportif;
	Permettre à toute personne de participer à ce sport et ce, sans égard à la race, au sexe, à la langue, à la religion ou toutes autres formes de discrimination.

L'éthique sportive englobe les valeurs positives que le sport devrait transmettre. Le respect de soi et des autres sont deux des valeurs primordiales de l'éthique sportive. Elle inclut également les notions d'équité, d'esprit sportif, de sécurité et de transparence, valeurs qui se retrouvent dans la mission de la Fédération ci-haut mentionné.

Bien que notre sport soit porteur de valeurs positives, on observe parfois des écarts entre les valeurs que l'on désire transmettre et celles véhiculées dans la pratique. Une volonté est né de créer un comité et un code visant à mieux régir l'ensemble des principes et comportements à adopter pour une pratique plus éthique de notre sport.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE :

Un Code d'éthique reflète les valeurs préconisées par une Fédération sportive auxquelles tous ses membres ou intervenants se doivent d'adhérer dans le respect de l'individu et des règlements. Le code de conduite quant à lui, définit les comportements acceptables permettant d'agir selon les valeurs définies par le code d'éthique.

Le cheerleading est un sport qui, avec sa réglementation, se base sur les plus hauts standards d'esprit sportif. Nous pensons que tous les membres de notre Fédération (officiel, entraîneurs, athlète, administrateur, parent et bénévole) ont le devoir de se conduire de manière respectable et doivent éviter en tout temps les comportements, gestes ou pratiques qui seraient préjudiciables au sport. La Fédération et son comité éthique a donc opté pour la création d'un code d'éthique et de conduite ciblant chacun des principaux intervenants du sport. Un volet distinct sera consacré à chacun d'eux. Pour chaque partie, les grandes valeurs seront énoncées puis les comportements attendus seront énumérés.

L'Athlète

L'athlète doit en tout temps adopter des attitudes et des comportements axés sur le respect des autres participants et de ceux qui l'encadrent.

1. Respect et Esprit Sportif

- 1.1** Témoigner du respect envers soi-même et garder le contrôle de soi en évitant de poser des gestes et des actions antisportives ;
- 1.2** Respecter son adversaire en acceptant la victoire avec modestie sans le ridiculiser ; en reconnaissant dignement la supériorité de l'autre dans la défaite. Savoir en tout temps reconnaître les bons coups et les bonnes performances des autres équipes;
- 1.3** Respecter ses coéquipiers, les entraîneurs, les juges, les organisateurs et toutes autres personnes touchant de près ou de loin à la pratique de ce sport ;
- 1.4** Utiliser un langage décent et poli lors de toute communication : en bannissant les sacres, les insultes, les commentaires dénigrants ou tout autre propos négatifs visant les autres athlètes ou leur performance (en parole, lors de courriels ou sur le web) ;
- 1.5** Avoir un souci de son apparence afin de bien représenter le sport ;
- 1.6** Respecter le bien d'autrui, en prenant soin de ne rien endommager sur les sites d'entraînement, de compétitions, dans les vestiaires ou tout lieu qui est utilisé par les organisateurs ;
- 1.7** Observer strictement les règlements techniques ainsi que les règlements de sécurité ; Ne jamais chercher à commettre délibérément des illégalités;
- 1.8** Respecter les décisions qui ont été prises par les juges ou les responsables sans mettre en doute leur intégrité ;
- 1.9** Refuser d'utiliser des moyens illégaux ou la tricherie;
- 1.10** Accepter ses erreurs et celles de ses coéquipiers ;
- 1.11** Fournir un effort constant et engagé ;
- 1.12** Considérer la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de participer et une occasion d'améliorer sa pratique sportive.
- 1.13** Pratiquer le sport en ayant un souci constant de sa propre sécurité ainsi que de celle de ses coéquipiers.

Le Juge

1. Courtoisie

- 1.1 Faire preuve de considération et de politesse et communiquer de manière respectueuse, en utilisant un langage approprié ;
- 1.2 Créer un contexte propice aux échanges courtois, demeurer ouvert aux critiques constructives ;
- 1.3 Agir avec modération et objectivité;
- 1.4 Faire preuve de discrétion avec toutes les informations de nature confidentielles ;
- 1.5 S'abstenir de toute forme d'harcèlement ;
- 1.6 Prévenir ou corriger les pratiques discriminatoires ;
- 1.7 Éviter toute attitude susceptible de nuire à l'individu ou à sa réputation ;
- 1.8 Respecter son niveau d'autorité avec les informations dont il dispose ;

2. Sécurité

- 2.1 Confirmer, maintenir et supporter les règlements techniques et de sécurité ;
- 2.2 Ne pas tolérer les comportements qui mettraient en péril l'intégrité de la compétition ou la sécurité des participants ;
- 2.3 Être en état physique et mental pour remplir sa tâche et donner le meilleur de lui-même ;

3. Compétence

- 3.1 Comprendre et remplir sa tâche avec justesse et précision ;
- 3.2 Se préparer minutieusement avant l'évènement : avoir et connaître les outils propres à la tâche (continuum, feuille de pointage, guide des officiels) ;
- 3.3 S'acquitter de ses obligations avec compétence ;
- 3.4 Connaître les règlements techniques et leur interprétation ; se conformer à la réglementation en vigueur;
- 3.5 Honorer ses engagements verbaux et écrits ;

- 3.6** Remplir ses fonctions à l'intérieur des limites de son autorité et de ses compétences;
 - 3.7** Respecter l'expérience et les opinions des autres ;
 - 3.8** Mettre à jour ses connaissances et étudier les mises à jour des règlements;
 - 3.9** Contribuer au développement du sport par l'échange de ses connaissances et de son expérience
- 4. Esprit sportif**
- 4.1** Traiter tous équitablement : noter et commenter chaque routine avec objectivité, impartialité et de façon équitable ;
 - 4.2** Aider à créer un environnement propice à l'esprit sportif ;
- 5. Autorité**
- 5.1** Respecter la Fédération, ses collègues, les organisateurs d'évènements, les entraîneurs et les athlètes en tout temps ;
 - 5.2** Éviter toute critique ou commentaire dénigrant lors de compétitions;
 - 5.3** Intervenir à l'intérieur de ses limites d'action pendant la compétition et faire rapport de toute situation observée jugée inacceptable ;
 - 5.4** Faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec les autres participants et déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, apparent ou réel.

L'administrateur / l'organisateur

- a) Témoigner du respect envers soi-même et garder le contrôle de soi en évitant de poser des gestes et des actions antisportives ;
- b) Faire la promotion de l'esprit sportif ;
- c) Intervenir pour relever toute conduite antisportive et en faire le rapport ;
- d) S'assurer que les installations soient sécuritaires et respectent les normes et règlements de sécurité ;
- e) S'assurer de la sécurité des athlètes en tout temps ;
- f) Traiter tous équitablement ;
- g) Rester à l'écoute des participants, des officiels et des entraîneurs ;
- h) Être un modèle de respect et de transparence en tout temps ;
- i) S'abstenir de toute forme de dénigrement, de diffamation ou d'harcèlement ;
- j) Faire connaître et respecter la réglementation en cheerleading.

RECRUTEMENT ET SOLLICITATION

Aucune sollicitation directe ou indirecte faite par un entraîneur ou une tierce personne ne peut se faire auprès d'un ou plusieurs athlètes représentant déjà un club ou une association afin qu'il rejoigne un autre club ou une autre association. Ce type de sollicitation ou de recrutement illégal comprend, sans être une liste exhaustive : le recrutement lors d'évènements du club, d'évènements amicaux, régionaux, provinciaux ou nationaux, par le biais de conversations ou de communications virtuelles avec le ou les athlètes ou de publicités laissées sur les lieux.

L'Entraîneur

1. Respect des athlètes

- 1.1** Traiter en tout temps avec respect tous les athlètes ;
- 1.2** Donner des rétroactions aux athlètes en faisant preuve de bienveillance et en concentrant les critiques sur la performance plutôt que sur l'athlète ;
- 1.3** S'abstenir de formuler (déclaration, conversation ou communication via internet) tout propos visant à dénigrer ou abaisser tout athlète ou équipe ;
- 1.4** Traiter tous équitablement, indépendamment de leur sexe, race, religion ou de leur potentiel sportif ;
- 1.5** Ne pas se prêter ou contribuer à une forme quelconque de discrimination injuste dans le sport, ni l'ignorer ;
- 1.6** Reconnaître que les athlètes ont le droit de consulter d'autres entraîneurs ;
- 1.7** Encourager l'entraide parmi les athlètes et favoriser l'établissement d'un esprit d'équipe ;
- 1.8** Encourager les athlètes à se respecter les uns les autres.

2. Entraînement responsable

- 2.1** Assumer la responsabilité de suivre une formation appropriée et tenir ses connaissances à jour ;
- 2.2** Agir constamment dans l'intérêt des athlètes ;
- 2.3** Éviter de se trouver dans des situations (surmenage, dépendance) qui pourraient affecter son jugement ainsi que sa capacité d'agir dans l'intérêt des athlètes ;
- 2.4** Tenir compte des limites de ses connaissances dans l'exercice de ses fonctions ; en particulier, ne pas assumer la responsabilité d'enseigner des techniques que l'on connaît peu ou mal ;
- 2.5** S'assurer que les entraînements conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique et psychologique des athlètes ;
- 2.6** Refuser dans son équipe des athlètes qui n'ont pas l'âge requis ou qui ne respecte pas les catégories en vigueur ;

- 2.7 Être conscient des pressions importantes que subissent les athlètes et favoriser dans leur entraînement les expériences positives ;
- 2.8 S'efforcer d'être cent pour cent présent, tant physiquement que mentalement ;
- 2.9 S'assurer que les athlètes s'entraînent dans un emplacement approprié et sans risques ;
- 2.10 Être profondément conscient du pouvoir que donne l'exercice des fonctions d'entraîneur et, par conséquent, éviter tout rapport sexuel avec les athlètes, pendant la saison ou durant la période qui la suit, pendant laquelle le déséquilibre de ce pouvoir pourrait compromettre la prise de décision efficace ;
- 2.11 S'abstenir de toute forme d'harcèlement et refuser de le tolérer chez d'autres personnes ;
- 2.12 Agir de manière courtoise et respectueuse envers les autres entraîneurs de son club ainsi qu'envers ceux des autres équipes.

3. Rapports intègres

- 3.1 Considérer ses attentes et celles de ses athlètes en compagnie de ces derniers, de manière honnête et ouverte ;
- 3.2 Faire part de ses qualifications et de son expérience d'entraînement de façon transparente et honnête ;
- 3.3 Honorer ses engagements verbaux et écrits ;
- 3.4 Connaître et se conformer aux règlements technique et de sécurité ;
- 3.5 Ne s'attribuer que le travail et les idées qui proviennent de soi et donner crédit aux autres pour la contribution qu'ils ont apportée.
- 3.6 Ne pas exploiter des relations établies en tant qu'entraîneurs au profit de ses intérêts personnels et/ou aux dépens de ce qui convient le mieux aux athlètes ;
- 3.7 Parler ouvertement des conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent et tenter de les régler.

4. Honneur du sport

- 4.1 Se faire les porte-parole et donner l'exemple des aspects positifs du sport : l'excellence dans le sport et dans la vie, la compétition et l'effort honnêtes, l'autodiscipline, l'intégrité, le respect du corps, le défi et la réussite, etc.

- 4.2** Tenter activement de réduire les aspects négatifs du sport : gagner à tout prix, se concentrer sur le sport en excluant les autres aspects de la vie des athlètes, entreprendre ou appuyer des régimes d'entraînement qui peuvent être nuisibles, etc.
- 4.3** Encourager activement les athlètes à respecter la réglementation ainsi que sa raison d'être ;
- 4.4** S'abstenir de s'en prendre aux juges et aux autres entraîneurs, en particulier en s'adressant aux médias ou par l'entremise du web ;
- 4.5** Refuser toute forme de dopage ;
- 4.6** Montrer l'exemple en projetant l'image de la santé dans ses habitudes et son apparence et décourager la consommation d'alcool et de tabac ;
- 4.7** Promouvoir et maintenir les plus hautes normes de discipline et d'entraînement ;
- 4.8** Encourager les mesures qui favorisent la formation, le développement du savoir et le partage des connaissances.

PARENTS, PARTISANS OU SPECTATEURS

1. Respect et Esprit sportif

- 1.1** Comprendre que les athlètes exercent ce sport d'abord pour leur plaisir ;
- 1.2** Considérer la victoire comme un des plaisirs du sport ; reconnaître la défaite et les erreurs comme faisant partie de l'apprentissage ;
- 1.3** Respecter les entraîneurs, les bénévoles et les organisateurs ; utiliser un langage décent en tout temps ;
- 1.4** Comprendre la tâche difficile des officiels et respecter leurs décisions ;
- 1.5** Garder le contrôle de soi en évitant tout gestes et actions antisportives ;
- 1.6** Ne tolérer aucune violence physique ou psychologique ;
- 1.7** Reconnaître les bonnes performances de son enfant comme celles des autres athlètes et des autres équipes ; éviter de ridiculiser l'adversaire ;
- 1.8** Accepter les limites de son enfant et éviter de projeter sur lui des ambitions démesurées;
- 1.9** Encourager son enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif.

Remerciements

L'élaboration du *Code d'éthique de la Fédération de Cheerleading du Québec* est le fruit du travail du Comité éthique de la Fédération. La FCQ tient à remercier :

Isabelle Ahken

Linda Bouffard

Suzie Bourbonnais

Pierrette Fournier

Nathalie Perreault

pour leur participation au Comité éthique et pour leur grand apport au présent code.

Pour la rédaction du code, le comité s'est basé sur les documents suivants :

Pour le volet Athlète : *La Charte de l'esprit sportif*, Secrétariat au loisir et au sport du Québec, 1993.

Pour le volet Juge : *Un Code de conduite pour les officiels : Guide à l'attention des fédérations sportives*, Comité pour le développement des officiels (CDO) du Québec, 2007.

Pour le volet Entraîneur : *Code éthique des entraîneurs et des entraîneuses*, Coaches of Canada, PNCE 3.

Pour le volet Parents : *Code d'éthique du parent*, Affaires municipales, Sport et Loisir, gouvernement du Québec, 2003.

**Ce code a été réalisé grâce à la contribution financière
du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada**

